

GIMEL

MINISTÈRE  
DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS  
Ministère d'Etat  
Affaires Culturelles  
ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles  
~~Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 5 février 1960 ;

## ARRÊTÉ :

Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est classé parmi les Monuments Historiques :

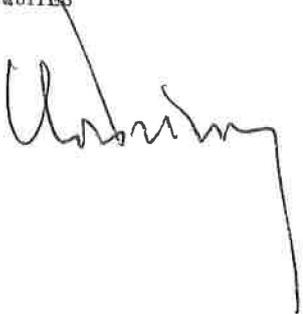
### C O R R È Z E

**GIMEL** : Eglise  
- Vierge de l'Annonciation, statue, pierre polychromée, XVI<sup>e</sup> siècle.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Corrèze, au Maire de la commune de GIMEL et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 13 AVRIL 1960

"POUR AMPLIATION"  
LE CHEF DU BUREAU DE LA  
DOCUMENTATION DES POUILLES  
ET DES ANTIQUITÉS



Pour le Ministre et par délégué  
Le Directeur du Cabinet

Signé : G. LOUBET